

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

**COMMUNE DELEGUEE DE SINGRIST
COMMUNE DE SOMMERAU**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL
N°1/2022 EN DATE DU 22 JUIN 2022 A 19 H 30**

Nombre de conseillers élus : 06
Nombre de conseillers en fonction : 06
Nombre de conseillers présents en séance : . 04 Nombre de Votants : 06 dont 2 par procurations
Convocation : 14 juin 2022 par le maire délégué Béatrice LORENTZ

L'an deux mil vingt deux le vingt deux juin à dix neuf heures trente minutes, en application des articles L 2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil Communal de la commune déléguée de SINGRIST, salle de la mairie sous la présidence de LORENTZ Béatrice, Maire délégué.

Étaient présents :
LORENTZ Béatrice maire délégué de SINGRIST
ANDRES Jean-Jacques
FRIEDERICH Vanessa
FRIEDRICH Jean-Louis

Absent(s) excusé(s) :----
GUNTHNER Patricia qui a donné procuration à Jean-Louis FRIEDRICH
PAULEN René qui a donné procuration à Béatrice LORENTZ

Absent(s) non excusé(s) : -----

Secrétaire de séance : FRIEDERICH Vanessa

DCM 2022-02 : Avis de la commune déléguée de SINGRIST en vue de l'approbation de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sommerau

Madame le Maire délégué expose aux membres du conseil de la commune déléguée :

Le projet de plan local d'urbanisme arrêté le 29 juin 2021 a été transmis, notamment, aux personnes publiques associées et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale pour avis.

Il a ensuite été soumis à enquête publique du 4 janvier 2022 au 5 février 2022. Le commissaire enquêteur a tenu 6 permanences en mairie de Sommerau ; le dossier d'enquête publique était consultable en mairie et sur internet. Le commissaire enquêteur a recensé 137 observations du public, qu'il a analysées avant d'émettre un avis favorable au projet de PLU assorti de recommandations.

Suite à l'enquête publique, il est encore possible d'apporter des adaptations au projet de plan local d'urbanisme arrêté, pour répondre aux avis et observations sans remettre en cause l'économie générale du PLU. La liste observations recueillies et des adaptations proposées au PLU, ainsi que le dossier de PLU final, ont été communiqués aux conseillers.

Conformément au code des collectivités territoriales, l'avis de la commune déléguée est requis préalablement à l'approbation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par la commune de Sommerau.

Le conseil de la commune déléguée de SINGRIST a été saisi par le maire le 14 juin 2022. Le maire lui a demandé de se prononcer avant le 4 juillet ; au-delà, l'avis sera réputé favorable. L'avis du conseil de la commune déléguée sera joint au projet de délibération et annexé à la délibération du conseil municipal approuvant le PLU.

Décision du Conseil Communal :

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré

Le conseil communal de SINGRIST,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14, R.153-3 et R.134-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-17, L.2511-15 et R.2511-3 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne, approuvé le 22/12/2011 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04/12/2017 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLU en date du 08/10/2019 et du 27/04/2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/06/2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté en date du 26/11/2021 prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la saisine du maire de Sommerau en date du 14/06/2022, accompagnée du projet de PLU tel qu'il sera soumis au conseil municipal et du tableau des suites données aux observations recueillies ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire délégué ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient les changements suivants du projet de plan local d'urbanisme :

Changements apportés au rapport de présentation :

- Corrections d'erreurs matérielles ;
- Localisation dans l'état initial de l'environnement des terrains acquis par le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) Alsace sur le site Rammelsberg (FR1502534) à l'ouest de Sommerau (ban de la commune déléguée de Singrist) ;
- Compléments bibliographiques relatifs aux zones humides : intégration dans l'état initial de l'environnement des données issues de la cartographie des Milieux Potentiellement Humides

de la France métropolitaine (source Agrocampus Ouest) et de la cartographie de la sensibilité aux remontées de nappe réalisée (source BRGM) ;

- Complément de caractérisation des zones humides (secteurs UX à Allenwiller et 1AU à Salenthal) et application de la séquence ERC ;
- Ajout de la carte des sondages pédologiques ;
- Carte des équipements publics et de services complétée ;
- Ajout d'une cartographie des connexions douces existantes et à créer ;
- Compléments pour justifier la zone NA ;
- Carte des éléments du petit patrimoine rural complétée et ajouts de nouvelles cartes du petit patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme;

Changements apportés au règlement :

- Corrections d'erreurs matérielles ;
- Compléments apportés à l'article 8 des dispositions générales ;
- Ajout de nouvelles cartes du petit patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme ;
- Rectificatif dans toutes les zones des références à l'article 13 du règlement en lien avec l'article L151-23 du code de l'urbanisme ;
- Modification du règlement du secteur UB1 en vue d'admettre sous conditions les extensions et annexes en dehors des marges de recul ;
- Modification du règlement des zones A et N afin d'admettre sous conditions de hauteur les installations de télécommunications ;
- Mise en conformité du règlement de l'article L.2 des zones A et N avec les articles L.1511-11 et L.151-12 du Code de l'Urbanisme ;
- Ajout dans le règlement du secteur AC de la possibilité d'admettre sous conditions les constructions et les installations nécessaires au stockage ;

Changements apportés aux orientations d'aménagement et de programmation :

- Corrections d'erreurs matérielles ;
- Intégration dans l'OAP 3 du secteur en entrée sud de Salenthal d'une prescription imposant la production d'au moins 2 logements et d'une précision sur la vocation d'habitat de la zone ;
- Ajout dans l'OAP 4 du secteur de la friche à Salenthal d'une prescription exigeant le maintien autant que possible de la ligne bâtie existante sur le front de rue ;
- Inscription dans l'OAP 5 rue de la Fontaine d'une prescription imposant le traitement obligatoire des eaux de ruissellement du bassin versant ;

Changements apportés aux plans de zonage :

- Corrections d'erreurs matérielles ;
- Ajout d'éléments du petit patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme ;
- Mise à jour du cadastre avec la dernière version disponible ;
- Allenwiller :
 - Reclassement de la zone A (parcelle 159) en zone UA ;
 - Reclassement de la zone N (parcelle 660) en zone UB ;
 - Reclassement partiel de la zone UX (parcelles 130, 131 et 132) en zone A ;
 - Reclassement partiel de la zone N (parcelle 33) en zone UB ;
- Birkenwald :

- Modification de l'intitulé et du périmètre de l'emplacement réservé n°9 ;
- Extension de la zone UB1 sur une profondeur de 5 mètres en zone A rue de la Forêt (parcelle 55) ;
- Salenthal :
 - Suppression de l'emplacement réservé n°14 ;
 - Extension de la zone UA sur une profondeur de 2 mètres en zone N (parcelle 102) ;
 - Ajout d'une protection sur le verger lieudit « Spitzacker » SA parcelle n°0023 en « protection des vergers étendues » ;
- Singrist :
 - Reclassement des zones UA (parcelles 179, 305, 408 et 37) en zone UB ;
 - Matérialisation de l'ancienne carrière ;
 - Intitulé de l'emplacement réservé n° 14 complété ;

Changements apportés aux annexes :

- Corrections d'erreurs matérielles ;

➤ **Décide :**

- de donner **un avis favorable** à l'approbation du PLU, avec les changements exposés.

➤ **Dit que :**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Maire de la commune de Sommerau, pour affichage et transmission aux services de l'État en application de l'article L.2511-23 du code général des collectivités territoriales.

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

*Pour extrait certifié conforme et
exécutoire à compter de sa
réception en Préfecture
Le Maire délégué de Singrist
Béatrice LORENTZ*

